Procès-verbal de la séance en date du 06/10/2026- Conseil Municipal de Coubon

L'an deux mil vingt-six, le six Octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de COUBON, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric GIMBERT, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : 01/10/2026

Membres présents : ARNAUD Fabrice, ARNOULD Florence, BEGEL Alain, BONNEFOUX Florence, CHANDES Nadine, CHOUVIER Olivier, COINTY Jonathan, DONNAT Pascale, DUGUA Christelle, ESQUIS Thierry, GIMBERT Frédéric, HAON Aurélien, HEBRARD Patricia, JEAN Claudine, JOURNET Florie, KERDRAON André, NICOLAS Jérôme, REYNE Guy

Procurations : ANTERION Magali à KERDRAON André, DELORME Xavier à REYNE Guy, TEYSSONNEYRE Rémi à CHANDES Nadine, KERDRAON Jennifer à DONNAT Pascale, PLASSE Blandine à CHOUVIER Olivier.

Secrétaire de séance : BONNEFOUX Florence

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Adoption du procès-verbal du 21/07/2026	2025/54
Décision modificative N° 1	2025/55
Liste des dépenses à imputer au compte 6232	2025/56
Convention de mise à disposition de locaux pour les services sociaux	2025/57
Octroi d'une subvention exceptionnelle au Comité d'animation pour interfolk	2025/58
Convention de transfert de propriété d'une arme	2025/59
Enfouissement BT rue du haut	2025/60
Travaux éclairage public rue du haut	2025/61
Travaux rue joseph lasherme- Fonds de concours GEPU	2025/62
Vente AB 794	2025/63
Pacte de gouvernance	2025/64

Début de séance à 19H

1) Adoption du procès-verbal du 21/07/2026

Rapporteur Frédéric GIMBERT

Le procès-verbal de la séance citée en objet doit faire l'objet d'une adoption.

Un exemplaire a été communiqué à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21/07/2026

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

2) Décision modificative N°01

Rapporteur Patricia HEBRARD

Il y a lieu d'apporter des modifications au budget primitif 2026 compte tenu des conséquences de l'acquisition des maisons exposées à un péril grave et imminent : démolition des maisons. Elles sont présentées par Patricia HEBRARD, adjoint aux finances et dans le document joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-ADOPTE la décision modificative N°1 au budget

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

3) Liste des dépenses à imputer au compte 6232

Rapporteur Patricia HEBRARD

Il y a lieu d'actualiser la délibération afférente à la liste des dépenses.

Au vu du décret 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 :

- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant traits aux fêtes et cérémonies telc que, sapins, décorations de noël, friandises, prestations diverses et cocktails services lors des cérémonies officielles –
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou l'occasion d'évènements ponctuels,
- Les fleurs, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements relatifs à la commune dans la limite de 500 € par personne. Concernant les présents à l'occasion des évènements associatifs , la limite est portée à 3000 € pour l'évènement.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- Les feux d'artifice, animations, sonorisations
- Les frais d'annonces et de publicité et parutions liées aux manifestations

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **Décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 fêtes et cérémonies dans la limite des crédits repris au budget communal**

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

4) <u>Convention d'occupation de locaux en faveur des services sociaux du Département</u>

<u>Rapporteur Pascale DONNAT</u>

Le Conseil avait délibéré début 2026 pour cette mise à disposition mais à la demande du Département suite au changement électoral de Mars 2026 il y a lieu d'autoriser le nouveau Maire à signer cette Convention. Dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le Département de la Haute Loire met en place des permanences d'accueil physique du public en dehors de ses Maisons des Solidarités Départementales. A cette fin, la Mairie de Coubon met à disposition à titre gracieux un bureau au sein de la maison des associations. Cette mise à disposition se fait à titre gratuit pour une durée de trois ans reconductibles. A ce jour les permanences sur rendez-vous ont lieu le jeudi matin.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention d'occupation des locaux

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

5) <u>Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la venue d'interfolk au Comité d'animation</u>

<u>Rapporteur Olivier CHOUVIER</u>

Le Comité d'Animation a reçu la proposition de spectacle d'un groupe dans le cadre du festival interfolk en Juillet 2026. Depuis plusieurs années, la Commune n'accueillait plus de groupe malgré la qualité de l'intervention pour nos publics. Il est proposé au Conseil de donner suite à cette demande qui s'élève à 500 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement d'une subvention de 500 € au Comité d'Animation

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

6) <u>Convention de transfert de propriété d'une arme</u>

<u>Rapporteur Frédéric GIMBERT</u>

La Commune détenait une arme ancienne depuis de très nombreuses années. Cette arme vient d'être neutralisée et une personne a souhaité l'acquérir. Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande par le biais d'une Convention jointe à la présente délibération. Cette Convention précise les conditions à remplir pour une telle détention. L'acquéreur acquittera les frais de neutralisation auprès de l'armurier.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

7) Enfouissement basse tension RUE DU HAUT

Rapporteur André KERDRAON

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 35266.75 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 30 % correspondant au génie civil, soit :**

35266.75 x 30%= 10580.03 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 10580.03 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 10580.03 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

8) TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU HAUT

Rapporteur André KERDRAON

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 9573.27 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 % soit :**

9573.27 x 55%= 5265.30 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 5265.30 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 5265.30 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

9) Fonds de concours GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines) - rue joseph Lasherme

Rapporteur André KERDRAON

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et notamment les dispositions incluant la Commune de Coubon, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau pluviale, rue Joseph Lasherme à Orzilhac (création d'un collecteur pour 300ml) et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Coubon pour l'extension du réseau d'eau pluviale. Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux : 100 000€

Montant prévisionnel du fonds de concours 50% : 50 000 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Coubon à la

Communauté d'Agglomération est donc proposée.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de participer financièrement au financement de l'extension d'un réseau d'eau pluviale à hauteur de 50 % soit un montant estimatif de 50 000 € HT.
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention relative au fonds de concours ainsi tous les actes afférents avec la Communauté d'Agglomération

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

10) **Vente parcelle AB 794**

Rapporteur Guy REYNE

Il y a lieu de procéder à une régularisation foncière de la parcelle cadastrée section AB 177 dont une partie sera découpée pour le propriétaire (AB 794 de 162 m²) et l'autre pour la Commune de Coubon (AB 793 de 638 m²) - Il est nécessaire de vendre cette portion (AB 794) pour un tarif de 1 430 € compte tenu des frais d'acte à charge de l'acquéreur. En effet, un accord a été trouvé avec le propriétaire sur ce montant-là étant donné que seules les parties dont il s'agit peuvent réaliser cette régularisation. Le service des Domaines a été consulté le 25/02/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

APPROUVE la vente de la parcelle AB 794 aux conditions énoncées

- DESIGNE la société ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'acte administratif et lui donne pouvoir pour effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes démarches nécessaires.
- DIT que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération
- DESIGNE Monsieur REYNE Guy, premier adjoint, pour représenter la Commune et signer l'acte de vente au nom et pour le compte de cette dernière

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

11) Pacte de gouvernance

Rapporteur Frédéric GIMBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en date du 29 septembre 2026 décidant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu le projet de pacte de gouvernance transmis par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay le 30 septembre 2026 ;

Considérant que l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci est adopté après avis des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que cet avis doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte ;

Considérant que le projet de pacte de gouvernance a pour objet de préciser les relations entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et ses communes membres ainsi que les modalités d'association des communes à la gouvernance intercommunale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance qui lui a été transmis ;

DÉCIDE :

Article 1er :

Émet un **favorable** sur le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

Fin de la séance 20H–Le secrétaire de séance